

GROUPE CREDIT MUTUEL NORD EUROPE

**INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III
EXERCICE 2014**

Lexique	3
Gestion des risques	4
Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques	4
Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque	4
Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques	5
Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue	6
Profil de risque de l'établissement	6
Champ d'application	7
Composition des fonds propres	8
Les fonds propres de catégorie 1	8
Les fonds propres de catégorie 2	9
Les fonds propres éligibles	9
Surveillance complémentaire des conglomérats financiers.....	19
Ratios de solvabilité	20
Adéquation du capital	21
Risque de crédit et de concentration	23
Expositions par catégorie	23
Expositions par zone géographique.....	24
Expositions par secteur.....	24
Ventilation du portefeuille Clientèle de détail	25
Ventilation par échéance résiduelle.....	25
Ajustement pour risque de crédit	26
Approche standard.....	27
Expositions en approche standard	27
Recours aux OEEC.....	27
Système de notation	28
Description et contrôle du système de notation	28
Valeurs exposées au risque traitées en approche notations internes avancée par catégorie et par note interne (hors expositions en défaut)	31
Techniques de réduction du risque de crédit.....	34
Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré	34
Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement	34
Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles.....	34
Les principales catégories de fournisseurs de protection	35
Titrisation	36
Objectifs poursuivis.....	36
Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés	36
Politiques de couverture du risque de crédit	36
Approches et méthodes prudentielles.....	36
Principes et méthodes comptables.....	36
Actifs émis.....	36
Actifs détenus	36
Expositions par type de titrisation	37
Actions.....	38

Risque de contrepartie des salles de marché	38
Risque opérationnel	39
Description de la méthode AMA	39
Périmètre d'homologation en méthode AMA	39
Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels.....	39
Utilisation des techniques d'assurance.....	40
Risque de taux du banking book	41
Actifs non grevés	41

Lexique

<i>Lexique des sigles et définitions</i>	
Groupe CMNE	Groupe Crédit Mutuel Nord Europe
CNCM	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act (accord intergouvernemental)
IG	Méthode de consolidation par intégration globale
IP	Méthode de consolidation par intégration proportionnelle
MEE	Méthode de consolidation par mise en équivalence
OECC	Organisme Externe d'Evaluation du Crédit
PD	Probability of Default : probabilité de défaut (probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an)
LGD	Loss Given Default : taux de perte en cas de défaut (rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut et le montant de l'exposition au moment du défaut)
CCF	Credit Conversion Factor : facteur de conversion en équivalent crédit (rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement – qui sera tiré et en risque au moment du défaut – et le montant non encore utilisé de l'engagement dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée)
EAD	Exposure At Default : exposition au défaut (montant dû par l'emprunteur au moment du défaut)
IRBA	Internal Rating Based Advanced : système de notation interne en approche avancée
IRBF	Internal Rating Based Foundation : système de notation interne en approche fondation
RW	Risk Weight : risques pondérés
EL / UL	Expected Loss : perte attendue (en montant) / Unexpected Loss : perte inattendue

Gestion des risques

Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques

La politique de gestion des risques et les dispositifs mis en place sont indiqués dans le rapport annuel au chapitre 3 « risques et adéquation des fonds propres ». Le groupe CMNE dispose d'un document de référence sur la politique de gestion des risques qui est soumis annuellement à l'approbation du conseil d'administration. Il traite des principes généraux qui gouvernent cette politique et de leur application dans les pôles ainsi que des principes spécifiques de gestion des risques de crédits, des risques financiers et des risques opérationnels.

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque

Au niveau national :

Les accords de Bâle relatifs à la gestion des risques par les établissements de crédit ont contribué à l'émergence d'une fonction risque d'envergure nationale, indépendante des unités en charge de mettre en place ou de renouveler les lignes de crédit. Celle-ci est animée par la direction des risques et par le département conformité de la CNCM, tous deux rattachés à la direction générale.

La direction des risques regroupe les risques de crédits, les risques de taux, de liquidité et de marché, les risques opérationnels et le contrôle permanent. Elle est structurée en trois pôles : l'équipe risques, l'équipe Bâle 2 et le contrôle permanent.

L'équipe risques recense en consolidé au moyen d'outils et de méthodologies (développés en interne et intégrant largement le système de notation) les principaux risques auxquels le groupe est exposé. Elle anime la filière groupe et définit et/ou valide les procédures nationales préalablement à leur présentation aux instances décisionnaires.

L'équipe Bâle 2 enrichit ou met à jour les méthodologies du dispositif Bâle 2 présentées pour validation au sein de groupes de travail dédiés auxquels participent les groupes régionaux. L'équipe spécialisée sur les risques de crédit assure la gestion et le back-testing

des modèles, le calcul et le suivi des paramètres. L'équipe dédiée aux risques opérationnels mesure les risques avérés et potentiels, suit l'impact des actions de réduction des risques, élabore le reporting et analyse les principaux risques.

Le contrôle permanent recouvre la fonction de contrôle permanent de la Confédération et la coordination des contrôles permanents des groupes régionaux sur les programmes de contrôle.

Dans le cadre de la gouvernance du groupe, la direction des risques rend compte de ses travaux auprès des dirigeants effectifs. La direction générale rend régulièrement compte au comité des risques. Ce dernier assiste le conseil d'administration de la CNCM dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe. Le comité des risques, dont les membres sont désignés par le conseil d'administration, se réunit au moins deux fois par an afin notamment d'apprécier la qualité des risques, d'examiner la qualité des engagements, les dépassements éventuels de limites ou de seuils d'alerte. En la matière, il formule les recommandations utiles aux groupes régionaux et au conseil de la CNCM.

En 2014, le comité des risques s'est réuni à quatre reprises. A chaque réunion, un rapport recensant notamment les principaux risques suivis, lui a été remis et commenté.

Au niveau du CMNE, afin d'affirmer le caractère transversal de la gestion des risques dans le groupe, une direction des risques groupe a été constituée avec un rattachement direct à la direction générale. Le directeur des risques groupe est responsable de la fonction de gestion des risques.

Elle regroupe la direction du contrôle permanent et la direction des risques qui exercent à la fois une responsabilité opérationnelle directe au sein du pôle Bancassurance France et une responsabilité fonctionnelle auprès de leurs correspondants dans les filiales du groupe. Dans leur domaine, ces directions s'assurent de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques et de la compatibilité des risques pris avec les orientations fixées par l'organe de surveillance.

Les effectifs dévolus aux métiers du contrôle interne atteignent 159 personnes réparties au sein de la caisse fédérale et des filiales soit 3.5% environ des effectifs du groupe CMNE affectés à des tâches de contrôle.

La direction du contrôle permanent assure le contrôle de 2nd niveau et le contrôle de la sécurité des systèmes d'information.

La direction des risques met en œuvre la surveillance et le contrôle du risque de crédits et de marché au travers de suivi de limites, de l'information régulière aux instances dirigeantes, de l'animation et de la participation aux différents comités. Elle coordonne les travaux relatifs à Bâle III sur le périmètre du CMNE en coordination avec la Confédération nationale et suit les principaux risques sur les domaines des crédits, des risques opérationnels et des marchés financiers.

La direction du contrôle de la conformité, rattachée au secrétariat général, couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect à la conformité, le contrôle des services d'investissements et pilote des projets tels que FATCA.

Un comité des risques, en complément du comité d'audit, permet au conseil d'administration de prendre connaissance de tous les sujets relatifs au contrôle de 2nd niveau, de formuler toute recommandation qu'il jugerait utile et de préparer les décisions du Conseil en matière de politique des risques.

Dans le cadre de la gouvernance du groupe, la direction des risques rend compte de ses travaux auprès des dirigeants effectifs.

La direction générale rend régulièrement compte au comité des risques (émanation du conseil d'administration).

Le groupe CMNE attache une importance à disposer d'un dispositif robuste et efficient pour surveiller et maîtriser ses risques. Ce dispositif couvre l'ensemble des risques bancaires et non bancaires des entités du groupe, dans le respect des normes fixées par l'ACPR, notamment les arrêtés du 3 novembre 2014 relatifs au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement, des services d'investissement, et à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

Il dispose d'une fonction de gestion des risques ainsi que d'un responsable nommément désigné.

- Le responsable de la gestion des risques est désigné auprès de l'ACPR.

- Il est rattaché au directeur général et n'exerce aucune activité commerciale, financière ou comptable.

- Il rend compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, en tant que de besoin ou au comité d'audit et des risques.

- Il coordonne les parties prenantes de la fonction de gestion des risques à l'échelle du groupe.

- Il s'assure de la mise en œuvre de systèmes de mesure et de surveillance des risques et de la compatibilité des risques pris avec les orientations fixées par l'organe de surveillance.

- Les établissements dotent la fonction de moyens suffisants en termes de personnels et de systèmes d'information.

- Les établissements mettent en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender la globalité des risques encourus, bancaires ou non bancaires, notamment à travers une cartographie des risques.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

Sur les volets risques de crédit, risques de taux, risques de marché et risques opérationnels, la direction des risques et la direction opérations et études financières élaborent des tableaux de bord dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du CMNE. Pour le risque de crédit, le système de déclaration et de mesure des risques en vigueur s'appuie très largement sur les outils Bâle 2, interfacés avec la comptabilité.

Concernant les risques opérationnels, le dispositif de mesure et de maîtrise des risques s'appuie sur l'alimentation d'une base nationale recensant les sinistres et des cartographies de risques réalisées par ligne de métier et par type de risque, en étroite relation avec les directions concernées et les dispositifs de gestion quotidienne des risques.

Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue sont précisés, dans ce document, à partir de la page 23 pour les risques crédits et 39 pour les risques opérationnels.

La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

Profil de risque de l'établissement

Le groupe CMNE est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs)¹. Il intervient en France, en Belgique et au Luxembourg.

La banque de détail est son cœur de métier, comme en atteste la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions.

La stratégie du groupe est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable. Les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière. Son ratio de solvabilité Core Tier One de 13.31% le positionne parmi les banques européennes les plus sûres (ratio posé à 9% pour 2015).

Le comparatif réalisé suite à l'exercice AQR / stress tests de la BCE en 2014 (sur l'exercice 2013) a positionné le groupe Crédit Mutuel au 7^{ème} rang européen (hors banques de développement et à profil spécifique) et au 1^{er} rang de la zone euro avec un ratio CET1 2013 de 13,76%.

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et les systèmes de gestion des risques appropriés.

¹ Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

Champ d'application

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Pour le groupe CMNE, la méthode de consolidation diffère pour les entités ne figurant pas dans le prolongement de l'activité bancaire ou financière, à savoir les entités relevant du secteur des assurances et les

entités à caractère non financier (les fonds communs de titrisation) qui sont consolidées par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle. Les entités composant le périmètre figurent en annexe 1 des états financiers.

Les entités passant de l'intégration globale en consolidation comptable à une mise en équivalence en consolidation prudentielle sont les suivantes :

	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode Comptable	Méthode Prudentielle
CMNE Home Loans FCT	100	99,90	IG	MEE
Nord Europe Assurances	100	100	IG	MEE
ACMN IARD	51	51	IG	MEE
ACMN Vie	100	100	IG	MEE
Courtage Crédit Mutuel Nord Europe	100	100	IG	MEE
CP	100	100	IG	MEE
Nord Europe Life LUXEMBOURG	100	100	IG	MEE
Nord Europe Retraite	100	100	IG	MEE
North Europe Life Belgium	100	100	IG	MEE
Vie Services	77,5	77,5	IG	MEE
FCT LFP Créances Immobilières	100	98,86	IG	MEE

Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier 1* - CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil minimum fixé à 5,125%. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Toutefois, dans le cadre des dispositions transitoires, l'article 465, paragraphe 1 du CRR, permet aux autorités compétentes de déterminer ces taux à l'intérieur d'une fourchette entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014. Le SGACPR a publié sa décision dans le Communiqué du 12 décembre 2013 : un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 de 4 % et un ratio de fonds propres de catégorie 1 de 5,5 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe², calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Dans la réglementation antérieure, les plus-values latentes étaient filtrées des fonds propres de base en vertu de l'article 2bis du règlement n°90-02 et, selon le principe de symétrie, la valeur d'exposition, pour le calcul des risques pondérés, notamment pour la valeur d'exposition sur actions, n'en tenait pas compte.

Malgré la disparition, en cible, des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes (article 35 du CRR), les filtres prudentiels et le traitement symétrique continuent partiellement à s'appliquer durant la phase transitoire comme suit :

En 2014, 100% des plus-values latentes sont exclues des fonds propres de base de catégorie 1 (et par symétrie, également de la valeur d'exposition au risque, au dénominateur).

En 2015, dans la mesure où 40% des plus-values latentes seront reprises dans les fonds propres de base de catégorie 1 (et 60%

² Cf. Tableau 1 sur le : « Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres »

exclues), la valeur d'exposition au risque, au dénominateur, devra être ajustée en fonction.

Pour les moins-values latentes, le SGACPR a décidé d'accélérer le calendrier en imposant l'intégration de 100% des moins-values latentes dans les fonds propres de base de catégorie 1 dès 2014 (décision du Collège du 12 novembre 2013). La valeur d'exposition au dénominateur inclut ainsi également 100% des moins-values latentes en 2014.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes continuent à être neutralisées (comme sous le règlement CRBF n°90-02).

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;

- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement,
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement
- les détentions directes, indirectes et synthétiques détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier dès lors qu'elles dépassent une franchise de 10% du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Les fonds propres éligibles

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Tableau 1 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres

<i>en M€</i>	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart	Fonds propres	CET1	AT1	AT2
Capitaux propres	3 486	3 251	- 235	Fonds propres	2 047	90	284
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	2 346	2 346		1 Fonds Propres - Part du groupe	2 263		
Capital souscrit	1 295	1 295	-	Capital appelé versé	1 234		
Primes d'émission	3	3	-	(-) Participations indirectes en instruments de CET1	-		
Réserves consolidées - Groupe	819	819	-	Primes d'émission	3		
Résultat consolidé - Groupe	229	229	-	Résultats antérieurs non distribués	819		
				Bénéfice ou perte (part du groupe)	229		
				(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	- 22		
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	56	20	- 36	2 Fonds Propres - Intérêts minoritaires	0		
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	43	18	- 25	Intérêts minoritaires éligibles	0	-	-
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	13	2	- 11				
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	158	158	-	3 Autres éléments du résultat global accumulés	158		
dont instruments de capitaux propres	103	103		dont instruments de capitaux propres	103		
dont instruments de dettes	86	86		dont instruments de dettes	53		
dont couverture de flux de trésorerie	- 24	- 24		dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	- 24		
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	2	-	- 2				
<i>FRBG (entité solo en normes françaises) - à saisir</i>				<i>FRBG (entité solo en normes françaises)</i>	-		
Éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	924	727	- 197	Éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	- 374	90	284
Immobilisations incorporelles (a)	50	50	-	(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	- 50		
				(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	- 210		
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	210	210	-				
				(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-		
Impôts différés				(-) Impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	-		
. Actifs	66	66	-				
dont IDA sur déficit fiscal	-	-	-				
. Passifs	76	33	- 43				
dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	-	-	-				
Dettes subordonnées	522	368	- 154	5 Dettes subordonnées			243
				Déductions et ajustements de fonds propres (détail page suivante)	- 115	90	41

- 1- L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
- 2- Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- 3- L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
- 4- Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- 5- L'écart résulte des changements de méthode de consolidation de certaines entités évoquées dans la partie périmètre, principalement sur les entités d'assurances

<i>en M€</i>	CET1	AT1	AT2
Total des déductions et ajustements de fonds propres	- 115	90	41
Déductions et filtres prudentiels	- 57	-	5
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-		
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	- 81	-	5
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif	-	-	-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	24		
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	- 1		
Filtre prudentiel : Pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs évalués à la juste valeur	-		
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	-		
Autres ajustements liés aux clauses transitoires	- 57	90	45
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur instruments de fonds propres	61	105	-
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur intérêts minoritaires additionnel	17	-	-
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de capitaux propres	- 103		
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de dettes	- 53		
Autres ajustements transitoires	74	- 15	22
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	- 54		
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			16
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)			7
Déduction excédentaire des éléments de T2 impactant l'AT1		-	-
Déduction excédentaire des éléments d'AT1 impactant le CET1	-	-	

Tableaux 2 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

	Parts A	Parts B et C	Parts F
Emetteur	Caisses locales de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe		
Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	969500MOQLCWGNJR5B72		
Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier		
Traitement réglementaire			
Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Inéligible aux fonds propres de catégorie 1
Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	67,10 M€	1 166,86 M€	61,25 M€
Valeur nominale de l'instrument	1,00 €	1,00 €	500 €
Prix d'émission	1,00 €	1,00 €	500 €
Prix de rachat	1,00 €	1,00 €	500 €
Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
Date d'émission initiale	Variable	Variable	Variable
Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
Echéance initiale	NA	NA	NA
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de	NA	NA	NA
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA
Coupons / dividendes			
Dividende/coupon fixe ou flottant	N.A.	Flottant	Flottant
Taux de coupon et indice éventuel associé	NA	0	0
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)	Non	Non	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non
Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA
Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA
Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui	Oui
Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Oui
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA	NA	Existence d'une formule de calcul du coupon.

Emetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0010128835
Droit régissant l'instrument	article L. 228-97 of the French Code de Commerce
<i>Traitement réglementaire</i>	
Règles transitoires CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1 pour 80% , 20% en Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Obligation subordonnée
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	131,68 M€ dont 26,34M€ classés en Fonds propres de catégories 2
Valeur nominale de l'instrument	1 000,00 €
Prix d'émission	100,00 €
Prix de rachat	62,79 €
Classification comptable	Passif - Coût amorti
Date d'émission initiale	18/11/2004
Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle
Echéance initiale	N/A
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Après le 18/11/2014
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A
<i>Coupons / dividendes</i>	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devant flottant
Taux de coupon et indice éventuel associé	6% puis Min(8%;CMS10ans+0,175%)
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A
Cumulatif ou non cumulatif	N/A
Convertible ou non-convertible	Non
Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A
Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A
Si convertible, taux de conversion	N/A
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
Caractéristiques en matière de réduction du capital	
Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A
Si réduction, totale ou partielle	N/A
Si réduction, permanente ou provisoire	N/A
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Prêts participatifs
Existence de caractéristiques non conformes	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A

Emetteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe									
Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0011828235	FR0011927037	FR0012033926	FR0012046860	FR0012112605	FR0012187078	FR0012187086	FR0012303246	FR0011781061	FR0012304442
Droit régissant l'instrument	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier
<i>Traitement réglementaire</i>										
Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2									
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2									
Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Obligation subordonnée									
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	5,0 M€	7,0 M€	12,1 M€	2,0 M€	3,0 M€	5,0 M€	3,5 M€	4,0 M€	120,0 M€	55,0 M€
Valeur nominale de l'instrument	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 €	100 €
Prix d'émission	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Prix de rachat	96,38 €	96,84 €	97,88 €	87,49 €	98,08 €	99,16 €	99,16 €	99,46 €	105,00 €	100,00 €
Classification comptable	Passif - Coût amorti									
Date d'émission initiale	10/04/2014	03/06/2014	06/08/2014	29/07/2014	03/09/2014	15/10/2014	15/10/2014	28/11/2014	10/03/2014	22/12/2014
Perpétuelle ou à durée déterminée	durée déterminée									
Echéance initiale	10/04/2024	03/06/2024	06/08/2024	29/07/2024	03/09/2024	15/10/2024	15/10/2024	28/11/2024	27/06/2026	22/12/2026
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui									
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir du 10/05/2017, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir du 03/06/2017, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir du 06/08/2017, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir du 29/07/2017, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir du 03/09/2017, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir du 15/10/2017, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir du 15/10/2017, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir du 28/11/2017, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir du 10/03/2017, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir du 22/12/2017, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A									
<i>Coupons / dividendes</i>										

Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe
Taux de coupon et indice éventuel associé	4% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS 10ans)	3,15% puis Min(6%;Max(3,15%;CM S10ans)	3,10% puis Min(5%;Max(3,10%;CM S10ans)	130%*CMS10ans	3,10% puis Min(5%;Max(3,10%;CM S10ans)	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS 10ans)	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS 10ans)	2,6% puis Min(4%;Max(2,6%;CMS 10ans)	4,25%	3,40%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non									
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A									
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A									
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non									
Cumulatif ou non cumulatif	N/A									
Convertible ou non-convertible	Non-convertible									
Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A									
Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A									
Si convertible, taux de conversion	N/A									
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A									
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A									
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A									
Caractéristiques en matière de réduction du capital										
Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A									
Si réduction, totale ou partielle	N/A									
Si réduction, permanente ou provisoire	N/A									
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A									
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
Existence de caractéristiques non conformes	Non									
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A									

Tableau 3 : Informations détaillées sur les fonds propres

	Montant à la date de publication (en K€)	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 236 705	26 (1), 27, 28, 29, liste ABE 26 (3)	
	<i>dont : Parts sociales</i>	1 233 955	liste ABE 26 (3)	
	<i>dont : Prime d'émission</i>	2 750	liste ABE 26 (3)	
2	Bénéfices non distribués	819 415	26 (1) c	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	158 386	26 (1)	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	61 247	486 (2)	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	154	84, 479, 480	17 000
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	207 071	26 (2)	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	2 482 977		
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 611	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 259 505	36 (1) b, 37, 472 (4)	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	24 085	33 a	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 53 953	36 (1) d, 40, 159, 472 (6)	
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 80 925	36 (1) h, 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	64 740
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	81 740		
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	- 155 803		
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	102 958	468	
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	86 304	468	
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	9 491	481	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 435 481		
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 047 496		
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments				
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	105 344	486 (3)	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	105 344		
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	- 15 297		
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	- 34 278	472 (10) a	
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	18 981	481	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	- 15 297		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	90 047		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 137 543		

		Montant à la date de publication (en K€)	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	242 936	62, 63	
50	Ajustements pour risque de crédit	23 307	62 c et d	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	266 243		
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 4 771	66 c, 69, 70, 79, 477 (4)	3 817
54b	<i>dont detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	- 4 771		3 817
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	- 30 462		
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	52 508	467, 468, 481	
Ajoût	<i>dont : subventions reçues par les sociétés de crédit bail</i>	8 393	481	
Ajoût	<i>dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires</i>	42 217	481	
Ajoût	<i>dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres</i>	1 898	481	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	17 275		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	283 518		
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 421 060		
60	Total actifs pondérés	15 383 014		

		Montant à la date de publication (en K€)	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,31%	92 (2) a, 465	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,90%	92 (2) b, 465	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	15,74%	92 (2) c	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	8,81%	CRD 128	
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	205 419	36 (1) h, 45, 46, 472 (10), 56 c, 59, 60, 475 (4), 66 c, 69, 70, 477 (4)	
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	17 579	36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	18 683	36 (1) c, 38, 48, 470, 472 (5)	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	7 323	62	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	54 630	62	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	36 165	62	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	15 984	62	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	81 346	484 (3), 486 (2) et (5)	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	105 344	484 (4), 486 (3) et (5)	
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	26 336	484 (4), 486 (3) et (5)

Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

La CNCM fait partie des conglomérats financiers supervisés par l'ACPR. Son activité de conglomérat s'exerce à travers les filiales d'assurances des groupes régionaux, dont NEA, filiale du groupe CMNE.

Cette filiale commercialise une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement via les réseaux bancaires du groupe CMNE.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité et le sont par mise en équivalence en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Par dérogation aux l'article 36 et 43 du règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le groupe Crédit Mutuel à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « VME pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe CMNE est assujetti à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle de la concentration des risques par secteur.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres réglementaires incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au groupe.

Le deuxième volet relatif au contrôle de la concentration des risques par secteur permet de déclarer les informations pour le secteur bancaire et pour le secteur des assurances :

- les encours globaux détenus en actions,
- les encours globaux détenus en placements immobiliers et,
- les participations et créances subordonnées sur des établissements de crédit et établissements financiers.

Le dernier volet relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée consiste à déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés ou à 300 millions d'euros. Les secteurs banques et assurances sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2014, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

<i>en millions d'€</i>	31/12/2014	31/12/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 047	2 009
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	90	
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	284	31
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 421	2 040
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	13 169	11 930
Emplois pondérés au titre du risque de marché	882	893
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	1 332	1 209
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	15 383	14 032
Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)	13,31%	-
Ratio Tier 1	13,90%	14,32%
Ratio Global	15,74%	14,54%

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel Nord Europe pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe Crédit Mutuel Nord Europe a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la

politique des risques. Parallèlement, divers scénarii de stress ont été élaborés et sont venus enrichir la démarche d'évaluation du capital économique et de ses prévisions au sein du groupe Crédit Mutuel Nord Europe.

Cette dernière est notamment conduite sur le périmètre des risques de crédit, de concentration sectorielle, de concentration unitaire, des risques de marché, des risques opérationnels, du risque de réputation ainsi que sur les risques concernant les activités d'assurance.

La différence entre le capital économique et le capital réglementaire (qui sera enrichi du coussin contra-cyclique à compter du 1.1.2016) constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de capital de la Banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel Nord Europe et de son degré d'aversion au risque.

en Millions d'€

31.12.2014

MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT	1 053,5
Approche standard	346,8
Administrations centrales ou les banques centrales	
Administrations régionales ou locales	0,8
Entités du secteur public	
Banques multilatérales de développement	
Organisations internationales	
Etablissements	25,8
Entreprises	22,0
Clientèle de détail	227,0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	28,5
Expositions en défaut	22,0
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	
Expositions sous forme d'obligations garanties	
Eléments représentatifs de positions de titrisation	10,3
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	1,4
Expositions sous forme d'actions	0,0
Autres éléments	9,0
Approche notations internes	706,8
Administrations centrales et les banques centrales	
Etablissements	48,4
Entreprises	90,4
Clientèle de détail	
Petites et moyennes entités	20,4
Expositions garantie par une sûreté immobilière	52,4
Expositions renouvelables	5,0
Autres	16,0
Actions	435,0
Capital investissement (pondération 190%)	
Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)	
Actions cotées (pondération 290%)	7,1
Autres actions (pondération 370%)	428,0
Positions de titrisation	6,0
Actifs autres que des obligations de crédit	33,1
Risque de défaut d'une CCP	
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHE	56,7
Risque de position	56,7
Risque de change	
Risque de règlement-livraison	
Risque sur matières premières	
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL	106,5
Approche notations internes (AMA)	69,6
Approche standard	35,9
Approche de base	1,1
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA	13,9
MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DES GRANDS RISQUES	
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	1 230,6

Risque de crédit et de concentration

Expositions par catégorie

Historiquement, le Crédit Mutuel a pour priorité de développer un sociétariat de particuliers. La composition du portefeuille du groupe CMNE traduit bien ces fondamentaux, avec une part de la clientèle de détail qui se maintient à 57% au 31.12.2014.

En millions d'euros	Expositions au 31.12.2014			Expositions au 31.12.2013			Expositions Moyenne 2014
	IRB	Standard	Total	IRB	Standard	Total	
Administrations centrales et banques centrales		3 412,9	3 412,9		3 717,3	3 717,3	3 494,3
Etablissements*	2 219,5	1 448,3	3 667,8	3 801,4	1 093,5	4 894,9	3 942,1
Entreprises*	2 993,8	632,3	3 626,1	1 817,8	532,0	2 349,9	2 885,4
Clientèle de détail	11 010,4	5 833,9	16 844,2	10 835,0	5 492,8	16 327,8	16 544,1
Actions	1 476,3	16,3	1 492,6	1 107,8	40,6	1 148,4	1 328,9
Titrisation	12,0	48,3	60,4	12,0	54,4	66,5	60,4
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	414,3	126,4	540,7	296,1	125,2	421,3	511,2
TOTAL	18 126,3	11 518,4	29 644,7	17 870,2	11 055,9	28 926,1	28 766,4

* reclassement du FCT Home Loans dans "Etablissements" (au lieu de "Entreprises") non réalisé au 31/12/2014

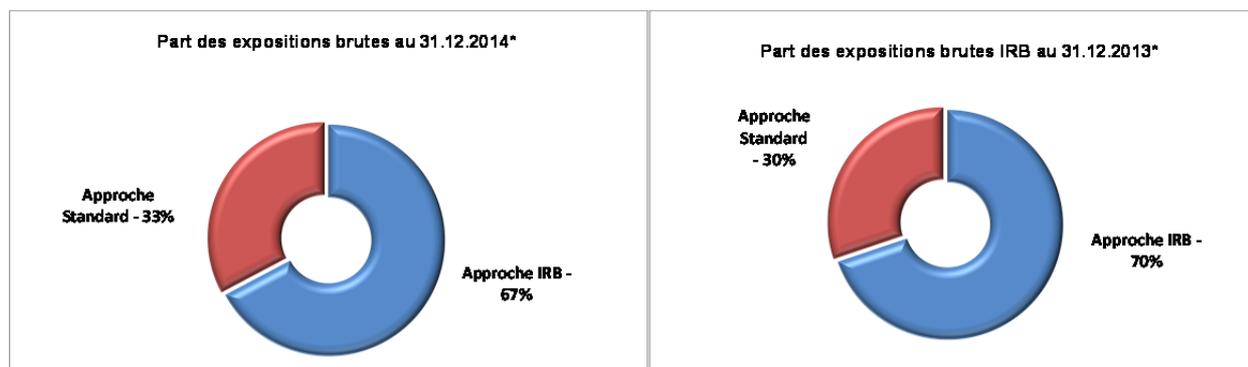
Le Groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les formes avancées de l'accord Bâle 2 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Groupe Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de la Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008 pour le portefeuille Banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée pour les portefeuilles réglementaires « Etablissements », « Entreprises » et « Clientèle de détail » s'élève à 67% au 31.12.2014.

Les exigences de fonds propres réglementaires des portefeuilles « Administrations centrales et banques centrales » sont évaluées durablement en méthode standard en accord avec le secrétariat général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les filiales étrangères sont traitées au 31.12.2014 en méthode standard.



* Mesure sur le périmètre des Etablissements, des Entreprises et Clientèle de détail, échelle consolidée nationale

Expositions par zone géographique

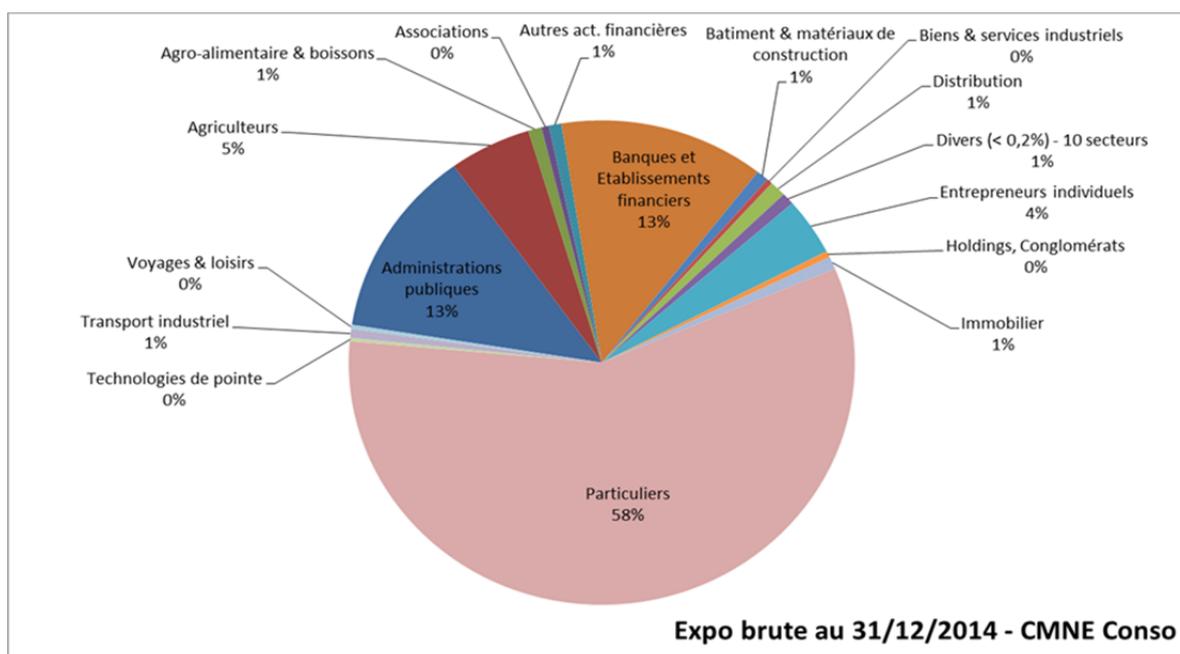
Répartition en pourcentage au 31.12.2014 des expositions brutes

Catégorie d'exposition	France	Allemagne	Belgique	Luxembourg	Reste du Monde	Total 31.12.2014
Administrations centrales et banques centrales	10,2%	0,0%	2,3%	0,0%	0,0%	12,5%
Etablissements	7,0%	3,6%	1,1%	0,1%	0,4%	12,1%
Entreprises	12,7%	0,0%	0,5%	0,0%	0,0%	13,3%
Clientèle de détail	40,6%	0,1%	21,1%	0,4%	0,0%	62,2%
TOTAL (%)	70,5%	3,6%	25,0%	0,5%	0,4%	100,0%

Le groupe Crédit Mutuel Nord Europe est un acteur essentiellement français et européen (Europe du Nord). La ventilation géographique des expositions brutes au 31.12.2014 en est le reflet avec 99.6% des engagements dans l'Espace Economique Européen.

Expositions par secteur

La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le périmètre des administrations centrales et des banques centrales, des établissements, des entreprises et de la clientèle de détail.

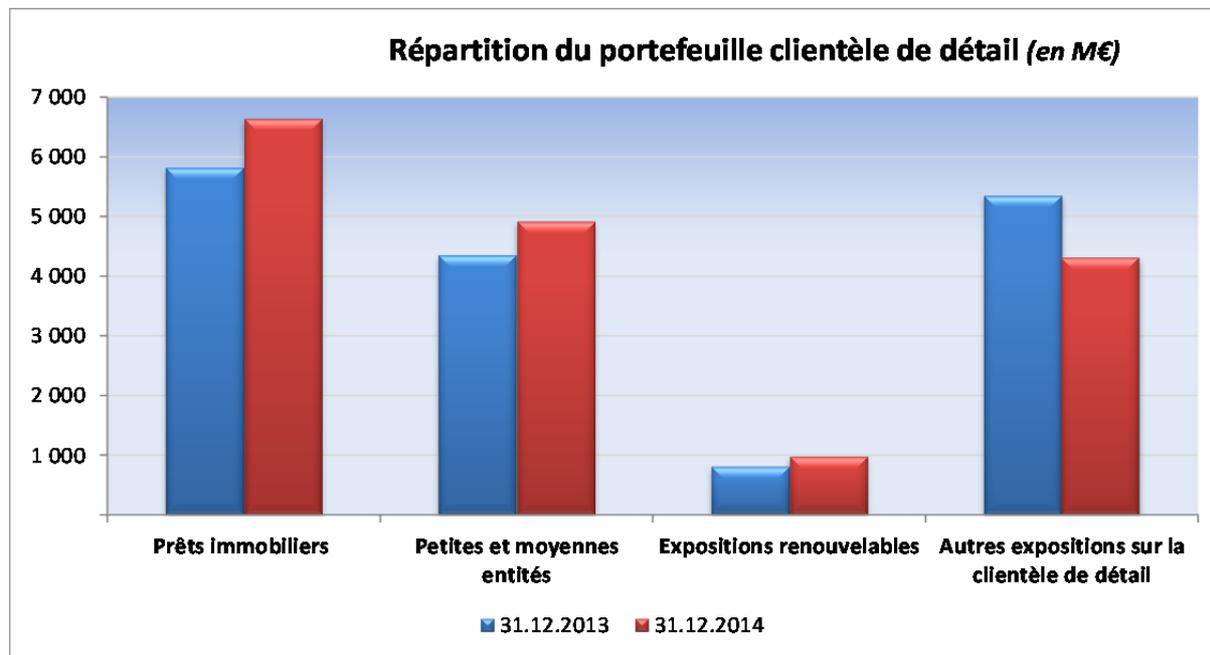


Le groupe CMNE exerce essentiellement son activité sur la clientèle de détail.

La répartition de l'encours par secteur d'activité montre une prépondérance des particuliers qui constituent 58% du portefeuille global (hors catégories E, F, G et H) soit une exposition brute de 27 500 M€

Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

L'encours sur la clientèle de détail s'élève à 16 844 M€ au 31.12.2014 contre 16 327 M€ au 31.12.2013. La répartition de ce portefeuille par sous-catégorie réglementaire est illustrée dans le graphique ci-après.



Ventilation par échéance résiduelle

en millions d'€

Catégorie d'exposition brute	< 1 mois	1 mois <D< 3 mois	3 mois <D< 1 an	1 an <D< 2 ans	2 ans <D< 5 ans	D > 5 ans	Durée indéterminée	Total au 31.12.2014
BILAN								
Administrations centrales et banques	444	40	0	20	37	2 175	696	3 413
Etablissements	140	118	520	561	382	317	1 151	3 189
Entreprises	371	48	136	128	307	442	1 735	3 167
Clientèle de détail	420	207	859	1 002	2 284	4 715	4 953	14 439
Total BILAN	1 374	413	1 515	1 711	3 010	7 650	8 535	24 208
HORS BILAN								
Administrations centrales et banques								0
Etablissements	0	0	0	0	0	0	175	176
Entreprises	68	5	66	5	18	38	260	459
Clientèle de détail	633	45	63	133	18	222	1 290	2 405
Total HORS BILAN	701	50	129	138	36	260	1 726	3 039

Ajustement pour risque de crédit

Les définitions comptables des arriérés et des réductions de valeur, la description des approches et méthodes appliquées pour déterminer les ajustements pour les risques de crédit général et spécifique ainsi que le détail des dotations et des reprises sur l'exercice 2014 sont présentés dans les annexes des états financiers publiés dans le rapport annuel du groupe CMNE. Le coût du risque clientèle est divisé par deux sur la période (la tendance est stable concernant les paramètres utilisés en approche notation interne pour la mesure des pertes attendues).

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2014 selon leur méthode de traitement bâlois. Le groupe dispose par ailleurs dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les crédits restructurés dans ses portefeuilles de crédits sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013.

Répartition des encours traités en approche interne

en millions d'€	Au 31.12.2014			Provisions au 31.12.2014	Provisions au 31.12.2013
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut		
Administrations centrales et les banques centrales					
Etablissements	2 219	2 206			
Entreprises	2 994	2 744	59	32	24
Clientèle de détail	11 010	10 284	278	160	162
<i>Expositions garanties par une sûreté immobilière</i>					
<i>Revolving</i>	977	512	10	8	
<i>PME</i>	2 188	2 102	77	49	
<i>Autres</i>	7 845	7 670	191	103	162
Actions	1 476	1 476			
Positions de titrisation	12	12	12	6	
Actifs autres que des obligations de crédit	414	414			

Les provisions reprises dans ce tableau correspondent aux provisions affectées aux créances douteuses (provisions individuelles). Les informations concernant les provisions collectives sont communiquées dans le rapport annuel.

Répartition des encours traités en approche standard

en millions d'€	Au 31.12.2014			Provisions au 31.12.2014	Provisions au 31.12.2013
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut		
Administrations centrales et les banques centrales	3 413	3 413			0
Etablissements	1 448	1 372			0
Entreprises	632	616	30	4	2
Clientèle de détail	5 834	4 722	236	480	2
Actions	16	14			
Positions de titrisation	48	48		0	
Actifs autres que des obligations de crédit	126	112			

Les provisions reprises dans ce tableau correspondent aux provisions affectées aux créances douteuses (provisions individuelles). Les informations concernant les provisions collectives sont communiquées dans le rapport annuel.

Expositions en défaut par zone géographique

Répartition au 31.12.2014 des expositions brutes CDL (en %)

Catégorie d'exposition	France	Allemagne	Belgique	Luxembourg	Reste du Monde	Total 31.12.2014
Administrations centrales et banques centrales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Etablissements	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Entreprises	18,4%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	18,8%
Clientèle de détail	80,5%	0,1%	0,6%	0,0%	0,1%	81,2%
TOTAL (%)	98,8%	0,1%	1,0%	0,0%	0,1%	100,0%

Approche standard

Expositions en approche standard

en millions d'€ Expositions en méthode standard	au 31.12.2014	
	Expositions brutes	EAD
Administrations centrales et les banques centrales	3 413	3 413
Etablissements	1 448	1 372
<i>dont administrations locales et régionales</i>	48	48
Entreprises	632	616
Clientèle de détail	5 834	4 722
Actions	16	14
Positions de titrisation	48	5
Actifs autres que des obligations de crédit	126	112
TOTAL	11 567	10 302

Recours aux OEEC

Le groupe CMNE a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

En millions d'euros	Pondérations à :					Total 31.12.2014
	0%	20%	50%	100%	150%	
EXPOSITIONS BRUTES						
Administrations centrales et banques centrales	3 393					3 393
Administrations locales et régionales	20	48				68
VALEURS EXPOSEES AU RISQUE AVANT ATTENUATI						
Administrations centrales et banques centrales	3 393					3 393
Administrations locales et régionales	20	48				68

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour le groupe CMNE à des contreparties de bonne qualité.

Système de notation

Description et contrôle du système de notation

Un système unique de cotation pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

* **des algorithmes statistiques ou « notations de masse »**, reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque pour les segments suivants :

- Particuliers ;
- Personnes morales Retail ;
- SCI ;
- Entrepreneurs individuels professionnels ;
- Agriculteurs ;
- OBNL ;
- Entreprises Corporate ;
- Financements d'acquisition entreprise.

* **des grilles de cotation élaborées par des experts** pour les segments suivants :

- Banques et Covered Bonds ;
- Grands Comptes ;
- Financements d'acquisition Grands Comptes ;
- Foncières ;
- Assurances.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles

(algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en douze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois pour le défaut (E- pour les douteux, E= pour les douteux compromis et F pour les contentieux).

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Un dispositif de suivi formalisé du système de notation interne

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants.

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de

transition, de concordance avec le système de notation externe) complété pour les grands comptes et assimilés par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe. Le suivi annuel des PD s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le système de notation interne entre dans le champ de contrôle du contrôle permanent et du contrôle périodique

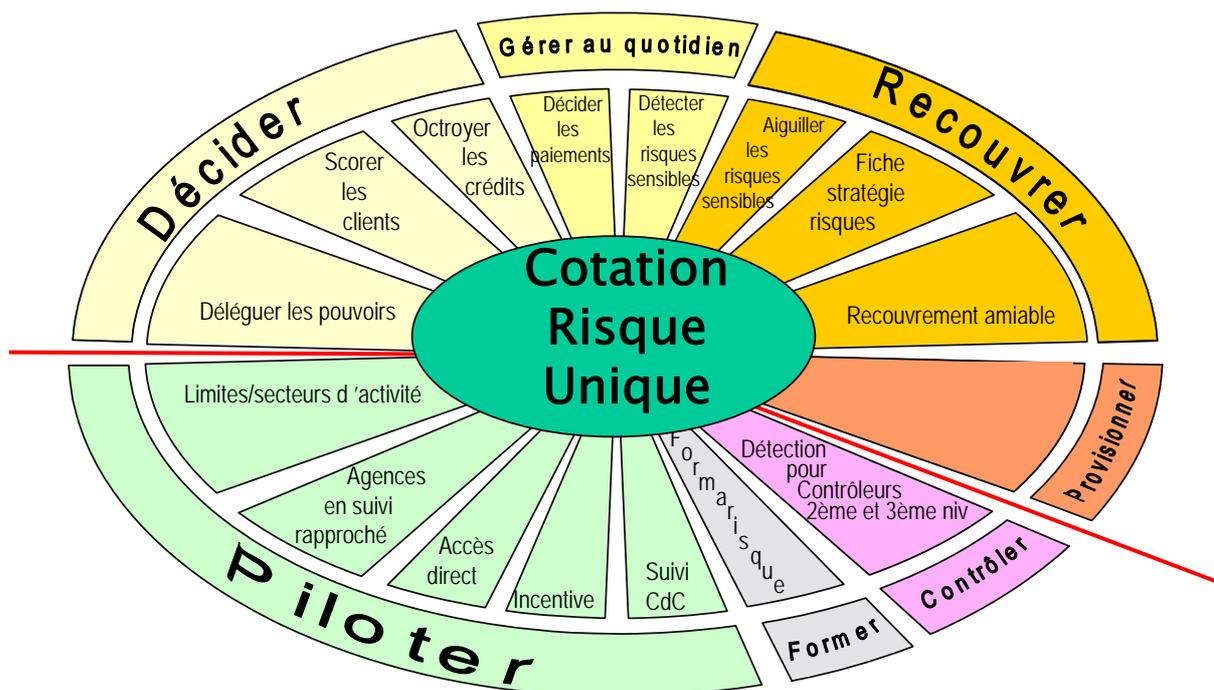
Le plan de contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel relatif à Bâle 2 comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants

d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, il vérifie l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Insertion opérationnelle du système de notation interne

Les groupes régionaux mettent en œuvre le dispositif Bâle 2 national selon des modalités propres (composition des comités, procédures de gestion des risques...). Conformément à la réglementation, la mise en œuvre du dispositif Bâle 2 dans les différentes entités du groupe Crédit Mutuel intervient à tous les niveaux de la filière de gestion des crédits, comme en témoigne le schéma ci-dessous relatif à l'utilisation de la notation :



La cohérence globale du dispositif est assurée par :

- la gouvernance nationale du système de notation interne ;
- la diffusion des procédures nationales par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ;
- les échanges de pratiques entre les entités (au cours de réunions plénières ou d'échanges bilatéraux CNCM/Groupes ou inter Groupes) ;
- l'adhésion de la quasi-totalité des entités à deux systèmes informatiques, structurant l'organisation du groupe Crédit Mutuel (même logique des

outils au plan national, paramétrage possible au plan fédéral) ;

- les outils de reporting nationaux ;
- les missions du contrôle permanent et de l'inspection confédérale.

Ces outils et missions visent à assurer la conformité aux exigences réglementaires et un haut niveau de convergence des pratiques d'appropriation du système de notation interne. Les orientations méthodologiques, l'état d'avancement du dispositif ainsi que les principales conséquences de la réforme sont régulièrement présentées au niveau de toutes les Fédérations du Crédit Mutuel, des banques du CIC et des filiales.

Valeurs exposées au risque traitées en approche notations internes avancée par catégorie et par note interne (hors expositions en défaut)

ETABLISSEMENTS ET ENTREPRISES

En M€ 31.12.2014	Echelon de qualité de crédit	Exposition Brute	dont Hors-bilan	EAD	RWA	RW %	EL
Etablissements	1	0	-	0	0	21%	
	2	775	26	775	81	11%	
	3	1 190	54	1 176	376	32%	
	4	72		72	29	40%	
	5	165		165	103	62%	
	6	18		18	16	86%	
	7						
	8						
	9						
		2 219	80	2 206	605	27%	-
Entreprises - Grands comptes	1	29	2	28	4	15%	
	2	64	3	62	11	18%	
	3	86	1	86	22	25%	
	4	163	3	162	54	33%	
	5	122	8	117	68	58%	
	6	126	4	123	109	89%	
	7	128	13	127	142	112%	
	8	21	1	21	32	153%	
	9	5		5	11	232%	
		745	36	731	453	61%	-
Entreprises - Hors Grands comptes	1	166	55	140	39	23%	0
	2	1 353	54	1 329	96	7%	0
	3	87	18	78	49	30%	0
	4	106	16	259	101	39%	0
	5	165	55	-	265	59%	1
	6	236	177	221	192	87%	1
	7	27	6	150	160	106%	0
	8	19	2	39	49	125%	1
	9	29	8	27	34	123%	1
		2 188	392	2 244	982	45%	5
Entreprises en IRB Slotting		-	-	-	-	-	

RETAIL PARTICULIERS

En M€ 31.12.2014	Echelon de qualité de crédit	Exposition Brute	dont Hors-bilan	EAD	RWA	RW %	EL
Expositions garanties par une sûreté immobilière	1	487	17	477	7	1%	0
	2	2 279	51	2 250	37	2%	0
	3	961	15	953	39	4%	0
	4	692	7	687	56	8%	0
	5	306	4	303	46	15%	0
	6	150	1	149	38	26%	0
	7	113	4	111	41	37%	1
	8	121	1	120	59	49%	1
	9	75	0	75	51	68%	2
		5 183	101	5 125	374	7%	5
Revolving	1	61	51	20	0	1%	0
	2	324	238	134	2	1%	0
	3	174	105	90	3	3%	0
	4	165	89	94	6	7%	0
	5	73	35	45	6	13%	0
	6	74	32	48	10	22%	0
	7	41	15	29	10	34%	0
	8	28	7	22	12	53%	1
	9	14	2	12	10	88%	1
		953	575	495	59	6%	2
Autres	1	147	34	134	4	3%	0
	2	583	88	548	15	3%	0
	3	283	47	266	18	7%	0
	4	205	33	196	27	14%	0
	5	100	13	97	21	21%	0
	6	77	11	75	24	32%	0
	7	72	37	53	10	19%	0
	8	40	4	40	15	39%	1
	9	30	2	29	17	58%	2
		1 536	268	1 438	150	10%	4

RETAIL AUTRES

En M€ 31.12.2014	Echelon de qualité de crédit	Exposition Brute	dont Hors-bilan	EAD	RWA	RW %	EL
Expositions garanties par une sûreté immobilière	1	384	3	379	22	6%	0
	2	317	6	314	33	10%	0
	3	115	2	114	20	17%	0
	4	117	1	115	30	26%	0
	5	78	1	77	25	32%	0
	6	76	0	75	31	41%	1
	7	57	0	56	32	57%	1
	8	37	0	37	24	64%	1
	9	46	0	46	35	75%	2
		1 227	12	1 214	252	21%	5
Revolving	1	5	5	2	0	1%	0
	2	3	24	1	0	3%	0
	3	1	11	1	0	6%	0
	4	1	9	1	0	10%	0
	5	1	4	0	0	12%	0
	6	1	3	1	0	19%	0
	7	1	2	0	0	33%	0
	8	0	1	0	0	48%	0
	9	1	0	0	0	74%	0
		14	58	7	1	11%	0
PME	1	463	46	435	30	7%	0
	2	284	30	266	33	12%	0
	3	129	11	123	22	18%	0
	4	158	15	150	31	21%	1
	5	157	10	152	35	23%	1
	6	141	11	135	34	25%	2
	7	97	7	93	25	27%	2
	8	65	6	62	20	33%	2
	9	41	6	39	16	41%	2
		1 536	143	1 456	247	16%	11
Autres	1	127	9	122	8	7%	0
	2	63	12	61	7	12%	0
	3	23	6	22	4	16%	0
	4	23	5	22	4	18%	0
	5	11	2	11	2	20%	0
	6	12	2	12	3	23%	0
	7	9	4	9	3	28%	0
	8	5	1	5	2	34%	0
	9	8	1	8	3	43%	0
		283	43	271	37	13%	1

Techniques de réduction du risque de crédit

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit le groupe CMNE complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA).

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe CMNE exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie. Le groupe CMNE s'appuie sur l'expertise et les travaux menés au sein du groupe Crédit Mutuel.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissement et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.
- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de

l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Des procédures opérationnelles décrivent les caractéristiques des garanties utilisées, les conditions d'éligibilité, le mode opératoire et la résolution des alertes qui se déclenchent en cas de non-conformité. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés.

L'ensemble du catalogue des garanties utilisées par le groupe CMNE (contrathèque) répond aux préconisations de Bâle II. La base des actes utilisés par le groupe CMNE est celle de la fédération CMCEE dont les services juridiques ont effectué un travail d'analyse sur les caractéristiques des garanties et les actes les concrétisant.

Le groupe CMNE applique une politique de réduction des risques à l'octroi qui s'appuie sur la capacité intrinsèque de remboursement de l'emprunteur, qui est le critère prépondérant, et sur une prise de garantie adéquate.

Ainsi, 92,4% des crédits habitat sont couverts par une telle garantie et notamment pour 84,7% avec hypothèque 1er rang ou garantie crédit logement.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel Nord Europe se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir

d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie. Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations.

Ces procédures sont établies à l'échelle nationale. La gestion opérationnelle, le suivi des valorisations et les mises en action des garanties sont ensuite du ressort du groupe CMNE.

A ce titre, les modalités de prise et de gestion des garanties font l'objet d'une documentation détaillée, à la disposition des collaborateurs du réseau et des services fédéraux concernés, présente au sein de l'intranet du groupe CMNE.

L'outil permettant l'instruction et le suivi des garanties a été conçu pour permettre de guider et faciliter la prise de garantie. Ainsi, au sein des outils d'instruction des crédits, un lien avec l'outil a été intégré, permettant d'accéder au catalogue complet des garanties et de réaliser leur saisie. En cas de doute, un lien rapide avec la documentation intranet est possible.

Les procédures de réalisation des crédits en vigueur dans le groupe CMNE ont été déterminées de façon à laisser au niveau des caisses locales le traitement des garanties maîtrisé par les collaborateurs chargés de les prendre. Ainsi les garanties simples et complexes restent du ressort des caisses locales. Elles sont assistées au sein des services fédéraux et particulièrement de la fonction réalisation des crédits rattachée à la direction opérationnelle « Back Office Crédit », grâce à 2 équipes dédiées. Une équipe gère les prêts classiques avec garantie complexes et une équipe est dédiée aux prêts réglementés des marchés immobiliers et agricoles.

L'outil de gestion des garanties permet de s'assurer de l'application opérationnelle des critères d'éligibilité des garanties par le paramétrage de leur suivi, de leur renouvellement, de leur fin de validité, de leur valorisation et d'alertes visant à détecter certaines anomalies.

Les principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement.

Titrisation

Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marchés, le groupe Crédit Mutuel Nord Europe peut intervenir sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

Quel que soit le cadre d'activité, le groupe Crédit Mutuel Nord Europe n'est pas originaire et n'est que marginalement sponsor. Il n'investit pas dans des retitrisations.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque groupe régional sur son périmètre respectif. La mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marchés sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des Credit Default Swaps peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans les annexes aux états financiers du groupe CMNE.

Actifs émis

La participation du groupe CMNE aux véhicules de place lui permet de titriser ses créances. Par ailleurs, sur les bases d'un système similaire, le groupe CMNE a souhaité mettre en place un véhicule lui permettant de constituer des titres éligibles à la BCE à partir du portefeuille d'encours de crédits à l'habitat, consentis par les Caisses locales. Cette opération permet au groupe CMNE de pouvoir bénéficier de liquidités supplémentaires en cas de besoin. Un autre objectif est de disposer de titres pouvant être cédés à des investisseurs internes à la recherche de placements sécurisés. Le portefeuille de créances sous-jacentes apporté en garantie par les Caisses locales est composé de prêts à l'habitat aux particuliers et aux SCI de particuliers ayant pour objet l'acquisition d'un bien immobilier résidentiel en France et/ou une rénovation / amélioration d'un bien immobilier résidentiel. Ces créances bénéficient toutes de sûretés (hypothèque de premier rang ou caution d'une entité de cautionnement éligible). A ce titre, les modalités de prise et de gestion des garanties font l'objet d'une documentation détaillée, à la disposition des collaborateurs du réseau et des services fédéraux concernés, présente au sein de l'intranet du groupe CMNE

Actifs détenus

Au niveau des actifs détenus par le CMNE, la présence d'un portefeuille des titrisations en gestion extinctive s'explique par l'intégration des titres détenus au sein du portefeuille d'OBK et intégrés en 2012.

Expositions par type de titrisation

TITRISATION PAR NATURE

EAD en Millions d'€	31.12.2014			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
Investisseur				
Titrisation classique	46,1	12,0		
Titrisation synthétique	2,3			
Retitrisation classique				
Retitrisation synthétique				
Sponsor				
Total	48,3	12,0		

DETAIL DES ENCOURS PAR ECHELON DE QUALITE DE CREDIT

EAD en Millions d'€	31.12.2014			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
Echelons de qualité de crédit	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
E1	6,2			
E2	4,8			
E3	20,8			
E4	11,3			
E5				
E6				
E7				
E8				
E9				
E10				
E11				
Positions pondérées à 1250%	5,3	12,0		
Total	48,3	12,0		

EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Exigences de Fonds Propres en Millions d'€	31.12.2014			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
Total	10,3	6,0		

Actions

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs exposées au risque 31/12/2014
Actions	
<i>En approche notations internes</i>	1 476
Capital investissement (190%)	
Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)	
Expositions sur actions cotées (290%)	30
Autres expositions sur actions (370%)	1 446
<i>En approche standard</i>	14
dont Capital investissement (150%)	
Participations déduites des FP	16
Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres	0

dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2

Risque de contrepartie des salles de marché

Le risque de contrepartie du groupe CMNE est traité dans le rapport annuel et le rapport Pilier 3. Les exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de contrepartie des salles de marché d'une part et au titre des risques de marché d'autre part, sont mesurées en méthode standard au 31.12.2014.

Les opérations de refinancement à moyen et long terme sont analysées par les comités financiers de chaque entité du Groupe.

Les opérations de gestion structurelle du bilan sont placées sous le contrôle étroit du Comité Financier du Groupe et font l'objet de reportings individualisés.

Les limites par contrepartie sont arrêtées par le Comité Financier du Groupe. La méthodologie de définition des limites est fondée sur la notation interne des grandes contreparties, définie par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel dans le cadre de l'homologation Bâle II.

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport de gestion du conseil d'administration de la CNCM – chapitre fonds propres et expositions aux risques – risques opérationnel.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

La gestion des risques opérationnels au Crédit Mutuel Nord Europe a pour objectif d'éviter qu'un sinistre majeur, ou une série de sinistres, ne mette en cause les résultats financiers du Groupe et donc son développement futur.

Dans ce cadre, le CMNE a mis en œuvre dans son périmètre, le dispositif de gestion des risques opérationnels élaboré par le Crédit Mutuel-CIC et répondant aux exigences posées par la réglementation Bâle II.

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, une fonction dédiée et indépendante assure la gestion de ce risque. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier et par type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Celles-ci instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cet outil est alimenté conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1000€ au-delà duquel chaque sinistre doit être saisi et qui encadre les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externes dont l'utilisation est procédurée, de même que les méthodologies pour intégrer ces données dans le système de mesure et d'analyse du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences du CRBF 97-02. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures dont le groupe dispose en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe CMNE, à l'instar du groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres. Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à CM-CIC Factor à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013;
- à Cofidis France à compter du 1^{er} juillet 2014.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;

- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure pérenne nationale traite de la méthodologie d'élaboration d'un plan de continuité d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées par les plans de continuité d'activité. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du

risque opérationnel en approche de mesure avancée avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (EL) sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel (y compris ceux du groupe CMNE) respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque) et la responsabilité civile professionnelle.

Risque de taux du banking book

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du banking book sont traitées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration de la CNCM – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de taux.

Actifs non grevés

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts,
- accords de collatéralisation,
- garanties financières collatéralisées,

- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité,

- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable.

- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour garantir de quelque manière une transaction.

- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31.12.2014, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le groupe CMNE se déclinent comme suit (en millions d'€) :

Actifs grevés et non grevés en valeur comptable et juste valeur par catégorie d'actifs

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
010	Actifs de l'établissement déclarant	4 352		22 419	
030	Instruments de capital			970	970
040	Titres de créances	1 356	1 356	3 277	3 401
120	Autres actifs	128		2 257	

Collatéraux reçus par l'établissement par catégorie de produit

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés
		010	040
130	Garanties reçues par l'institution concernée	75	
150	Instruments de capital		
160	Titres de créances		
230	Autres garanties reçues	75	
240	Titres de créances propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres		

Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		010	030
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	3 443	4 418

Informations sur l'importance des charges portant sur les actifs

Au 31 décembre 2014, les sources de greèvement des actifs portent principalement sur les opérations d'emprunts auprès de la Banque Centrale Européenne garanties par des actifs du Groupe et par des emprunts auprès d'autres institutions financières garanties par des crédits habitat du Groupe.